

NOTE D'INFORMATION ACCÈS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour pouvoir bénéficier des prestations de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, vous devez être affilié à un organisme assureur en tant que titulaire ou personne à charge ou sur base de la Carte européenne d'assurance maladie.

Pour les étudiant·e·x·s européen·ne·x·s

Quelle démarche dois-je faire pour avoir accès aux soins ?

Pour les étudiant·e·x·s UE affilié·e·x·s à la Sécurité Sociale dans leur pays :

- Étape 1 : Demander la carte européenne d'assurance maladie à votre caisse de sécurité sociale.
- Étape 2 : Inscription auprès de la CAAMI ou d'une mutuelle en Belgique. Démarche gratuite, à condition d'être inscrit à la maison communale.

Pour les étudiant·e·x·s UE non affilié·e·x·s à la Sécurité Sociale dans leur pays :

1. Vous bénéficiez d'une adresse de résidence dans votre pays de l'U.E. :

- Étape 1 : Affiliation à la Sécurité Sociale dans votre pays, avec votre propre numéro de sécurité sociale.
- Étape 2 : Demande de la carte européenne d'assurance maladie.
- Étape 3 : Inscription auprès de la CAAMI ou d'une mutuelle en Belgique.

2. Vous bénéficiez d'une adresse officielle en Belgique (inscription maison communale) :

- Étape 1 : Inscription en tant que titulaire auprès de la CAAMI ou d'une mutuelle en Belgique.

3. Vous ne bénéficiez d'aucune adresse en Belgique, ni dans votre pays (kot, sous-location ou la domiciliation n'est pas possible)

- Étape 1 : Inscription en tant qu'étudiant non résident auprès de la CAAMI ou d'une mutuelle en Belgique.

Pour les étudiant·e·x·s non-européen·ne·x·s

Étape 1 : Inscription en tant qu'étudiant·e auprès de la CAAMI ou d'une mutuelle en Belgique.

Liste, non-exhaustive, des Mutuelles (Organismes Assureurs) en Belgique

www.caami-hziv.fgov.be/fr

www.partenamut.be/fr/

www.solidaris.be

www.mutualia.be